

CAPVERN THERMALISME TOURISME ANIMATION

PROTOCOLE SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, C.T.T.A. se doit de s'adapter et de proposer des activités et animations respectant à la fois les directives sanitaires gouvernementales, tout en créant et renforçant le lien social et en s'ouvrant à un public plus large.

Il convient donc de proposer des animation variées et adaptées tout en répondant aux nouvelles contraintes (effectif moindre, respect de la distanciation sociale et des gestes barrières, désinfection des locaux et du matériel, ...).

Les activités extérieures seront proposées secteur Capvern en plein air (place des Palmiers, théâtre de verdure, parc thermal, parcours santé) ; sous le chapiteau installé Place des Palmiers (qui a la particularité de s'ouvrir sur les 4 faces).

Les excursions touristiques et artisanales seront maintenues sur un secteur plus large, en respectant les protocoles sanitaires (places limitées et covoiturages interdits).

Des activités à la salle Georges Brassens seront également proposées. Compte tenu de sa superficie de 160 m², elle permet de respecter le seuil de 4 m² par personne en toute sécurité et les places seront limitées à 10 personnes.

Les activités sont proposées par deux animateurs salariés en après-midi et par des bénévoles adhérents à l'association en soirée, s'il y a lieu.

Les activités envisagées dans un premier temps sont :

- Ateliers artistiques
- Ateliers bien être
- Ateliers nature et Street art
- Balades et randonnées pédestre
- Excursions et visites gourmandes
- Activités sportives (gymnastique d'entretien, stretching, relaxation ...)

L'ensemble de ces activités permette à la fois le respect des consignes sanitaires et une mise en pratique réaliste (outils et matériels mis en quarantaine, gants et désinfection par gel et produits, distanciation physique par marquage au sol ...). Elles peuvent également avoir lieu en plein air.

Les activités sportives en salle ne nécessitent pas de déplacement et s'effectuent sur un espace délimité pour chaque participant, respectant une distanciation supérieure aux protocoles exigés.

D'une façon générale, les mesures appliquées sont :

- Séances limitées à 10 participants
- 4 m² par participant
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée des espaces et désinfection obligatoire à ce passage
- Port du masque obligatoire tant pour le personnel que pour les bénévoles et usagers, voire visière pour les animateurs notamment lors des corrections de postures en activités physiques et sportives

- Fléchage au sol et accès à la salle nécessitant le passage obligatoire à l'entrée (celle-ci sera encadrée par des tables disposées de chaque côté)
- Serviette personnelle obligatoire pour les tapis
- Distanciation des participants : une table par participant avec le matériel nécessaire déjà mis à disposition
- Nettoyage des mains avant chaque utilisation de matériels

Préparation préalable des espaces dédiés aux activités :

- Installation des outils en amont de l'activité afin de proscrire tout échange d'outils et limiter les manipulations
- Attribution de matériel pour chaque table d'atelier
- Modèles pour chaque participant
- Méthodologie expliquée en commun et individuellement (avec port du masque obligatoire voir visière pour l'animateur)

Fin d'atelier :

- Mise en quarantaine et/ou nettoyage et désinfection des outils et matériels après chaque atelier
- Manipulation et rangement uniquement après désinfection de chaque matériel
- Réutilisation uniquement après 48h

Les mesures sanitaires actuelles n'encouragent pas les activités dansantes ainsi que les lotos. Bien entendu, cela sera amené à évoluer au gré de l'actualité sanitaire réglementaire (jeux de cartes, lotos, après-midi dansants, activités DIY et ludiques, événementiels, ...).

C.T.T.A. étant « hébergé » par l'Office de Tourisme, l'ensemble du personnel, des adhérents et des prestataires, doivent également respecter le protocole sanitaire mis en place par cet établissement et notamment le port du masque obligatoire.

Par conséquent, l'accès au bureau de C.T.T.A. est exclusivement réservé aux deux employés et au Président de l'association.

Si une tierce personne souhaite rencontrer un interlocuteur de C.T.T.A., celle-ci devra se présenter et attendre à l'accueil de l'Office de Tourisme. Charge au représentant de CTTA de convenir d'un rendez-vous dans une salle adaptée si la demande le nécessite.

Enfin, CTTA, en tant qu'organisme employeur, se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses employés et éviter la propagation du virus. L'ensemble des dispositions définies dans le protocole national de déconfinement des entreprises s'applique au statut des associations et doivent par conséquent être garanties.

Il va de soi que ses mêmes dispositions sanitaires s'appliquent à ses bénévoles.

Si un animateur ou un bénévole présente ou pressent sur une tierce personne une exposition au Covid-19, et ce malgré le respect du protocole ci-dessus, il doit alors suivre la procédure de « Conduite à tenir en cas de détection de personnes « cas possible » définie dans le protocole de station.